



On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
60 fr. pour l'année.
hors du dép. du Rhône,
1 f. en sus par trimestre

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 3 AOUT 1830.

Ce matin à 10 heures, en présence des corps nombreux de la garde nationale, et de détachemens de la garnison, il a été procédé à l'inauguration du drapeau tricolore, arboré sur le faite de l'Hôtel-de-Ville. Du haut du balcon, le général Verdier, commandant en chef de la garde nationale, assisté de plusieurs officiers de chacun des régimens de la garnison, a présenté à la garde nationale son étendard et a prononcé une énergique et touchante allocution. Toutes les compagnies ont ensuite défilé au son de la musique du 10^e de ligne. Une foule immense, contrant la place et les rues adjacentes, faisait retentir les airs de ses acclamations. Une compagnie d'artillerie composée de militaires et de gardes nationaux a fait une salve de vingt-cinq coups de canon. Dès le matin, la cocarde tricolore avait été prise par la garnison avec un enthousiasme qui décèle toute la vivacité des vieilles traditions de gloire nationale perpétuées dans les régimens. On voyait ces braves pleurant de joie, embrasser les citoyens et leur jurer une confraternité indissoluble pendant que les citoyens à leur tour assuraient les militaires de voir leurs rangs grossis d'un million de combattans dévoués si jamais l'étranger osait menacer l'indépendance et la liberté française. Toute cette journée a été une fête; on n'entendait que chants patriotiques, que les cris de *vive la garnison* proférés par les citoyens; de *vivent les Lyonnais* proférés par les militaires, et de *vive la liberté* proférés par tout le monde. Le soir au théâtre, on a lu des vers de circonstance, qui ont été couverts d'applaudissemens et que nous ne pouvons rapporter que demain, empêchés que nous sommes, par l'espace. On doit chanter aussi des couplets après l'opéra.

ORDRE DU JOUR.

GARDE NATIONALE DE LYON !
Appelé par votre Commission provisoire à l'honneur de vous commander, j'ai accepté avec enthousiasme cette mission patriotique.
Votre but est le mien : il s'agit de maintenir l'ordre public, et d'assurer le respect des personnes et des propriétés, et de cette liberté si chère à tous les cœurs français.
Les gages de mon dévouement et de mon patriotisme résident dans les antécédens de ma vie. Je répondrai à la confiance que votre Commission a placée en moi, et je compte sur votre discipline non moins que sur votre bravoure, pour surmonter tous les obstacles qui pourraient s'opposer à l'établissement pacifique de nos libertés.
Vive la France !
Lyon, le 3 août 1830.
Signé : le lieutenant-général,
Comte VERDIER.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

1.^{er} août.

Le duc d'Orléans est proclamé lieutenant-général du royaume. Les chambres sont convoquées immédiatement à Paris.

2 août, onze heures du matin.

S. Exc. le ministre de la guerre au lieutenant-général commandant la 19^e division militaire.
Vous ne m'avez pas accusé réception de ma dépêche télégraphique du 31. Si une seule goutte de sang est répandue, S. A. R. le lieutenant-général du royaume vous en rend responsable. Faites-moi connaître votre situation sur-le-champ.

2 août, quatre heures et demie du soir.

J'ai reçu votre dépêche télégraphique d'hier. Je vous ordonne très-expressément, sous votre respon-

sabilité, de faire reconnaître le Gouvernement de S. A. R. le duc d'Orléans, qui a été proclamé, aux acclamations unanimes, lieutenant-général du royaume, et de faire arborer la cocarde tricolore. Toute la garde royale et les troupes de ligne qui étaient à Paris ont fait leur soumission, et la famille royale se retire en pays étranger sous une sauvegarde donnée au nom....

HABITANS DE PARIS !

Les députés de la France, en ce moment réunis à Paris, m'ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette Capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume.

Jé n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de vos héroïques populations, et à faire tous mes efforts pour vous préserver des calamités de la guerre civile et de l'anarchie.

En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil les couleurs glorieuses que vous avez reprises, et que j'avais moi-même long-tems portées.

Les chambres vont se réunir. Elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits acquis à la Nation.

La Charte sera désormais une vérité.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

La Commission administrative provisoire de la Garde Nationale de Lyon à ses concitoyens.

LYONNAIS !

Après la lutte la plus énergique entre le Peuple et le pouvoir absolu, la victoire est restée à la Liberté. Vous avez partagé les craintes de la France, vous partagez aujourd'hui sa joie. Attendons avec calme les résultats des délibérations des Chambres, inspirées par la sagesse et la prudence de S. A. R. le lieutenant-général du royaume. Respect aux propriétés, respect aux vaincus, respect à tous. Qu'aucun cri, qu'aucune provocation ne viennent troubler l'harmonie que vous avez si admirablement conservée. Si l'héroïque population parisienne, par un sublime effort, a triomphé d'un pouvoir illégal, vous saurez faire chérir la Liberté par votre modération; cette mission ne sera ni moins glorieuse, ni moins utile à la Patrie.

SOUSCRIPTION

pour les *Veuves et Enfants des victimes parisiennes.*

Nous n'essayerons pas de faire l'éloge de la population parisienne. Qui ne verse des larmes d'admiration à l'aspect de tant d'héroïsme et des larmes de douleur à l'aspect de tant de sacrifices ! La France s'associe au succès; la France veut s'associer à la réparation. Nous satisfaisons aux desirs qui sont exprimés de toutes parts en annonçant qu'une souscription a été ouverte chez les notaires de notre ville. Nous indiquerons plus spécialement, comme nous étant dès-à-présent désignés, M. Quantin, notaire, quai St-Antoine, et Laforest, notaire, rue de la Barre. Nous recevrons également les offrandes au bureau du *Précurseur*.

PROPOSITION D'UN CITOYEN.

Un citoyen propose qu'il soit célébré à Lyon, à un jour fixé, une cérémonie funèbre en mémoire des victimes parisiennes. La garde nationale et les citoyens en deuil y prendraient part. Tous les cultes exercés à Lyon prêteraient leurs pompes respectives pour cette imposante solennité, et cette intervention pieuse, au milieu de nos patriotiques douleurs, prouverait que si la révolution nouvelle a été dirigée contre les usurpations sacerdotales, elle ne se déclare nullement l'ennemie de la religion renfermée dans ses véritables limites.

Plusieurs citoyens de Lyon ont déposé au bureau du *Précurseur* l'original de la pétition suivante. Nous exhortons ceux de nos compatriotes qui voudraient s'y réunir de venir y apposer leurs signatures.

A MM. les Membres de la Commission administrative de Lyon.

MESSIEURS,

Lorsque l'attentat du 25 juillet a eu détruit le devoir qui nous soumettait au gouvernement établi, le premier acte de la France a dû être de s'armer pour se défendre contre les violences qui allaient être la suite d'un premier crime. C'est ce que la ville de Lyon a fait avec une énergie et une modération qui méritent de servir de modèle aux autres villes. Il lui reste un droit à exercer et un autre exemple à donner : c'est celui de se constituer en municipalité.

Le gouvernement établi avait des lois que nous respectons pour le bien de la tranquillité publique, quoiqu'elles fussent restrictives de nos droits naturels. Ces lois faisaient partie du contrat qui a été résilié : elles n'existent plus; elles ne peuvent plus être violées.

Le droit de chaque individu de disposer à son gré de sa personne et de sa propriété n'est pas plus certain que le droit de toute masse d'individus réunis en cité, de gouverner à leur gré leurs intérêts locaux. C'est le droit qui a été le plus universellement exercé à toutes les époques de l'histoire et chez toutes les nations. Toutes les villes de l'antiquité en offrent l'exemple. Les Romains trouvaient ce droit en vigueur et le respectèrent chez tous les peuples qu'ils conquièrent. Les barbares qui envahirent l'Europe après eux ne détruisirent que le nom des *municipalités*, puisqu'ils les remplacèrent par les *assemblées des hommes libres* à qui *ISEULES appartenait le droit de juger et de décider des affaires communes* (Guizot, p. 258). Ce droit n'a besoin, pour être exercé valablement, ni du concours du gouvernement général, ni d'aucune loi positive. Il est, par sa nature, déterminé et restreint, et n'est capable d'aucune usurpation. C'est à nous de nommer les *officiers* qui, d'après nos codes, doivent constater notre *état civil* : et nos codes ne les définissent pas autrement. Quoi! Messieurs, peut-être bientôt un roi, qui ne sera roi que par notre consentement, nommera nos officiers, nous recevrons leurs actes comme valides ! Et nous douterions de la validité de ceux des magistrats directement élus par nous, par nous origine du pouvoir.

Autant notre droit est incontestable, autant son exercice est urgent. La municipalité est vacante : M. de Verna, qui en était chargé, est déchu comme les ministres qui l'avaient nommé; il est déchu, parce qu'il a donné un commencement d'exécution aux criminelles ordonnances du 25, en faisant garder à vue les presses de l'imprimeur Brunet. S'il a fait depuis ce moment quelques actes de l'Etat-civil, ces actes ne peuvent être ratifiés que par la raison de la nécessité.

Mais il est pressant de donner enfin à la ville, par l'élection, des chefs qu'elle avoue, qu'elle accepte comme siens, à qui elle confie elle-même ses intérêts les plus prochains. Il importe d'ailleurs de consacrer à jamais par un fait le droit inaliénable de municipalité. L'occasion est favorable, et elle pourra ne pas se représenter de plusieurs siècles. Nous vous supplions, Messieurs, de nous aider à la saisir.

On veut nous arrêter par l'objection d'un déficit dans les caisses de la ville. Qu'est cette crainte, Messieurs, à côté du pressant besoin que nous vous

exposons ? Les citoyens Lyonnais que nous élirons seraient bien peu dévoués à leurs co-habitans, s'ils ne s'exposaient avec joie au danger de quelques accusations faciles à dissiper, pour l'honneur de gouverner leurs concitoyens, d'opérer le bien commun, et d'être les restaurateurs de notre commune ! Il est si facile que les magistrats qui seront élus fassent dresser, en présence de ceux qui occupaient leur place, un inventaire exact de l'état actuel des caisses, du débit et du crédit; en un mot, de tout ce dont les administrateurs sont responsables. Tôt ou tard, aussi bien, il faudra venir à cet inévitable relevé.

Quant au mode de l'élection, il sera bon (quel qu'il soit), il sera légitime et valide dès qu'il exprimera le choix sincère de la majorité des citoyens qui forment le corps de la cité. Ce mode sera plus tard discuté et réglé par nous. Pour le moment, et attendu l'urgence, nous vous proposons de confier l'élection à tous les hommes domiciliés à Lyon, qui étaient inscrits sur les dernières listes électorales, et à tous ceux qui, étant âgés de 30 ans au moins, sont inscrits aujourd'hui au nombre des gardes nationaux.

Nous vous prions donc, MM., d'indiquer pour le jour le plus prochain le nombre et les lieux des assemblées qui auront à élire directement et définitivement les maires, adjoints et conseillers municipaux de la ville de Lyon.

Lyon, le 8 août 1850. *Suivent les signatures.*

Le capitaine Lafontaine, aide-de-camp du général Gérard, était aujourd'hui dans nos murs, et est parti ce soir porteur de dépêches du général Verdier et de la commission provisoire de Lyon pour le gouvernement.

— M. de Verna, premier adjoint, a cessé aujourd'hui ses fonctions. M. de Brosses a également quitté la Préfecture.

— Villefranche a 600 hommes sous les armes. Hier, le drapeau tricolore a été arboré sur le clocher et à l'Hôtel-de-Ville.

— Ce matin, le public assemblé sur la place de la Préfecture, a remarqué avec inquiétude que certains hommes que l'opinion publique signale comme seuls capables de siéger dans cette cour prévotale, dont on sait que l'ordonnance d'institution a été rendue, se sont rendus à l'hôtel du préfet; quel était le motif qui réunissait ces hommes de sinistres présages ? citoyens, prenez garde à vous.

— Ce sont les deux officiers commandant le détachement de la 2^e compagnie, et non pas de la 11^e comme nous l'avons dit, qui étant de service dans l'intérieur, ont enlevé hier les drapeaux arborés à la Préfecture.

PROCLAMATION DES DÉPUTÉS.

FRANÇAIS, La France est libre. Le pouvoir absolu levait son drapeau; l'héroïque population de Paris l'a abattu. Paris attaqué a fait triompher par les armes la cause sacrée qui venait de triompher en vain dans les élections. Un pouvoir usurpateur de nos droits, perturbateur de notre repos, menaçait à la fois la liberté et l'ordre; nous rentrons en possession de l'ordre et de la liberté. Plus de crainte pour les droits acquis; plus de barrière entre nous et les droits qui nous manquent encore.

Un gouvernement qui, sans délai, nous garantisse ces biens, est aujourd'hui le premier besoin de la patrie. Français, ceux de vos députés qui se trouvent déjà à Paris, se sont réunis, et en attendant l'intervention régulière des chambres, ils ont invité un Français qui n'a jamais combattu que pour la France, M. le duc d'Orléans, à exercer les fonctions de lieutenant-général du Royaume. C'est à leurs yeux le plus sûr moyen d'accomplir promptement par la paix le succès de la plus légitime défense.

Le duc d'Orléans est dévoué à la cause nationale et constitutionnelle. Il en a toujours défendu les intérêts et professé les principes. Il respectera nos droits, car il tiendra de nous les siens. Nous nous assurerons par des lois toutes les garanties nécessaires pour rendre la liberté forte et durable.

Le rétablissement de la garde nationale, avec l'intervention des gardes nationaux dans le choix des officiers.

L'intervention des citoyens dans la formation des administrations départementales et municipales.

Le jury pour les délits de la presse, la responsabilité légalement organisée des ministres et des agents secondaires de l'administration.

L'état des militaires légalement assuré.

La réélection des députés promus à des fonctions publiques.

Nous donnerons enfin à nos institutions, de concert avec le chef de l'Etat, les développemens dont elles ont besoin.

Français, le duc d'Orléans lui-même a déjà parlé, et son langage est celui qui convient à un pays libre: « Les Chambres vont se réunir, vous dit-il; » elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la Nation.

» La Charte sera désormais une vérité. »

Etaient présens les députés dont les noms suivent:

Milleret.	Cormenin.
(Moselle.)	(Loiret.)
De Laborde.	Lefebvre.
(Seine.)	(Seine.)
Béraud.	Le Carlier.
(Allier.)	(Aisne.)
Tribert.	De Bondy.
(Deux-Sèvres.)	(Indre.)
Benjamin Constant.	Louis Bazile.
(Bas-Rhin.)	(Côte-d'Or.)
Benjamin Delessert.	D'Arros.
(Maine-et-Loire.)	(Meuse.)
Firmin Didot.	Villemain.
(Eure-et-Loir.)	(Eure.)
Hennessy.	Baron Dupin.
(Charente.)	(Seine.)
Le général Tirlot.	Persil.
(Marne.)	(Gers.)
Augustin Périer.	Etienne.
(Isère.)	(Meuse.)
Dugas-Montbel.	Bessières.
(Rhône.)	(Dordogne.)
Kératry.	Bouchette.
(Vendée.)	(Moselle.)
Laisné de Villevéque.	Mathieu Dumas.
(Loiret.)	(Seine.)
Ternaux.	César Bacot.
(Haute-Vienne.)	(Indre-et-Loire.)
Bernard.	De Drée.
(Ille-et-Vilaine.)	(Saône-et-Loire.)
Baillot.	Salverte.
(Seine-et-Marne.)	(Seine.)
Lévêque de Pouilly.	Cunin Gridaine.
(Aisne.)	(Ardenes.)
Agier.	Jacqueminot.
(Deux-Sèvres.)	(Vosges.)
De Larochehoucauld.	Vassal.
(Cher.)	(Seine.)
A. de Larochehoucauld.	Dupont de l'Eure.
(Oise.)	(Eure.)
Lepelletier-d'Aulnay.	Corcelles.
(Nièvre.)	(Seine.)
Hely d'Oissel.	Jacques Laffitte.
(Seine-Inférieure.)	(Basses-Pyrénées.)
De Montguyon.	Tronchon.
(Oise.)	(Oise.)
Aug. de Saint-Aignan.	Daunou.
(Loire-Inférieure.)	(Finistère.)
Duchaffaut.	Martin Laffitte.
(Vendée.)	(Seine-Inférieure.)
Humann.	André Gallot.
(Haut-Rhin.)	(Charente-Inférieure.)
Odier.	Audry Puyraveau.
(Seine.)	(Charente-Inférieure.)
Sébastien.	Bignon.
(Aisne.)	(Eure.)
Girod de l'Ain.	Duris-Dufresne.
(Indre-et-Loire.)	(Indre.)
Jars.	Charles Lameth.
(Rhône.)	(Seine-et-Oise.)
Paixhans.	Kœchlin.
(Moselle.)	(Haut-Rhin.)
Duvergier de Hauranne.	Labbey de Pompières.
(Seine-Inférieure.)	(Aisne.)
Camille Périer.	Alexandre Périer.
(Sarthe.)	(Loiret.)
Méchin.	Martin (de Ronen).
(Aisne.)	(Seine-Inférieure.)
Nau de Champlouis.	Legendre.
(Vosges.)	(Eure.)
Jouvencel.	Preval Leygonie.
(Seine-et-Oise.)	(Dordogne.)

Dupin aîné.

(Nièvre.)

Caumartin.

(Somme.)

Morin.

(Drôme.)

Moreau.

(Meuse.)

La Pommeraié.

(Calvados.)

Dumeylet.

(Eure.)

Eugène d'Harcourt.

(Seine-et-Marne.)

Viennet.

(Hérault.)

Robert Lucas.

(Marne.)

Vatiménil.

(Nord.)

Louis Blaise.

(Ille-et-Vilaine.)

Périn.

(Dordogne.)

Bérard.

(Seine-et-Oise.)

Garcias.

(Pyrénées-Orientales.)

Deminuy (Moreau.)

(Meuse.)

Pavée de Vandœuvre.

(Aube.)

Podenas.

(Aude.)

Galtier.

(Eure.)

Agier Bouchotte.

(Moselle.)

A quatre heures, après la réunion des députés, M. le duc d'Orléans a quitté le Palais Royal, accompagné de MM. les députés, de ses aides-de-camp, et de M. Alexandre de Laborde, major-général de l'armée, et d'un grand nombre d'officiers de la garde nationale. Il s'est dirigé par les quais vers l'Hôtel-de-ville, au milieu des flots d'une population qui l'accueillait avec transport. L'armée parisienne bordait la haie avec les mêmes armes qui l'ont aidée à vaincre. Des lances, des sabres, des carabines, des bâtons étaient dans ses mains. D'autres enfans de Paris formaient une chaîne d'union en avant. Le prince est arrivé à l'Hôtel-de-Ville dont la place était inondée de miliciens. Il y a été reçu au bruit du canon. Au haut du perron, sous le vestibule, il a trouvé le général Lafayette qui était descendu pour venir à sa rencontre, entouré de la commission municipale. Ils se sont jetés dans les bras l'un de l'autre. Le prince s'est ensuite rendu dans la grande salle, accompagné par toutes les personnes qui avaient pu pénétrer dans l'Hôtel-de-Ville entre deux rangs des héroïques élèves de l'Ecole polytechnique. La milice parisienne l'y attendait, formée en ligne, garnissant les quatre faces de la salle. Les députés se sont formés en rond. M. Laffitte a annoncé que l'on allait lire la proclamation de la chambre des députés au peuple français. M. Viennet, député, l'a lue d'une voix haute et expressive,

Cette lecture a été interrompue par de fréquents et bruyants applaudissemens, qui ont surtout éclaté à la lecture de chacune des garanties stipulées dans cet acte mémorable.

S. A. le lieutenant-général du royaume a répondu avec émotion qu'on ne le connaissait pas encore; que la nation verrait qu'il ferait plus encore que l'on ne lui demandait, qu'il braverait avec elle les dangers auxquels elle était exposée, et ferait ses efforts pour assurer à jamais son indépendance et sa liberté et ferait oublier le sang versé dans les dernières journées.

De vifs applaudissemens ont suivi cette réponse. La masse du peuple et de miliciens qui garnissaient la place répondaient par ses cris aux cris des assistants.

Le prince s'est alors montré à la fenêtre de l'Hôtel-de-Ville avec le général Lafayette. Là, ils se sont embrassés de nouveau aux acclamations universelles, tandis que le pavillon tricolore, porté de mains en mains, flottait sur leur tête.

Dans la salle, une agitation extrême régnait, on s'interrogeait mutuellement; on présageait au pays un avenir plus heureux.

Le canon a annoncé la sortie du duc d'Orléans, qui est retourné de la même manière au Palais-Royal, dont le peuple a rempli les cours et la place jusqu'à une heure très-avancée.

Cette ovation populaire avait quelque chose de mâle et de sévère qui surprenait les hommes accoutumés à l'arrangement et au luxe des cortèges de cour. Quelques chevaux, une chaise à porteurs pour l'un des députés, une foule de gens à pied avec le mélange des plus bizarres costumes, telle était l'escorte du prince que la confiance du peuple a appelé au gouvernement.

PARIS, 1^{er} AOUT 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Rien de nouveau depuis ce matin dans la marche des affaires, sinon l'assurance que l'ouverture des chambres aura lieu mardi 3, à la chambre des députés, où la pairie viendra prendre séance (Voir plus bas).

En général, chacun regarde comme un excellent moyen de conciliation la mesure qui, en attendant l'expression de la volonté nationale, a nommé le duc d'Orléans à la lieutenance-générale du royaume. Mais on s'est étonné en même temps que la chambre des députés, qui s'est fait l'organe de la France, des députés, qui s'est fait l'organe de la France, ait demandé si peu pour tout ce que le pays venait de faire, qu'elle ait tout-à-fait omis de stipuler pour la liberté des cultes, et l'abolition d'une religion dominante, qu'elle ait accepté la pairie telle que MM. de Villèle et consorts l'ont faite, peuplée en partie de Villèle et consorts les plus acharnés de toute liberté; etc., etc. En général, si quelques vœux pour la République ont été proférés, ils se sont tus devant la majorité, qui vent surtout voir dans le gouvernement qui va remplacer celui de Charles X, un moyen de conciliation au-dedans comme au-dehors. Mais comme c'est le peuple qui offre le pouvoir, il semble qu'il doive en faire les conditions, et il semble généralement que tous nos faiseurs de phrases ont oublié à qui est due la victoire des 27, 28 et 29 juillet. Ce peuple de Paris, du reste, continue à être admirable; c'est sans enthousiasme, mais avec un sentiment profond d'amour de la paix et de l'ordre qu'il a accueilli la proposition du duc d'Orléans. Il s'enrôle en masse dans la Garde Nationale mobile, que le général Lafayette a eu l'heureuse idée de former pour organiser ses bandes improvisées.

Lord Stuart, ambassadeur d'Angleterre, disait hier : Oh la grande nation ! je donnerai tout ce que je possède pour être français. Les journaux anglais sont unanimes pour pressentir ce qui est arrivé à Paris, et ils attendent le roi Charles X à Douvres avant une huitaine, sans lui promettre le moindre appui. L'indifférence, pour ne pas dire plus, de la Russie, au sujet du sort des incorrigibles Bourbons est un fait également public et dont on s'explique tout haut chez l'ambassadeur moscovite et Mad. la princesse Bagration. M. d'Appony est le seul des ministres étrangers qui ne soit pas à Paris dans ce moment.

Des voyageurs arrivant d'Angers, ce matin, ont appris que dans cette ville le colonel Cadoudal et le général Donnadieu organisent la guerre civile, mais que leurs efforts y paraissent impuissans.

Les sept ministres étaient aux Tuileries jeudi à midi, quand on s'est emparé du Château. Ils se sont retirés avec le premier bataillon de la garde qui a fait retraite. Si le peuple eût été instruit de cette circonstance, pas un homme vivant ne serait sorti du Château. Dans la salle des maréchaux, on a fusillé le portrait du maréchal de Raguse. Au premier buste de Louis XVIII qu'on a trouvé, une main écrivit sans orthographe : *Respect au fondateur de la Charte*; et en effet, pas une des effigies du roi-législateur n'a été atteinte. Dans la salle du trône, un ouvrier s'est assis sur le fauteuil royal, en s'écriant : *Qui eût dit, il y a huit jours, qu'un faubourien s'asseoirait, (p...) sur le trône des Capets!*

Pendant que le riche mobilier de l'Archevêché flottait sur la Seine, et allait effrayer la cour à St-Cloud, quelques individus ont tenté de se mettre à la nage du côté de Chaillot, pour s'emparer de quelques débris. On les en a écartés à coups de fusil des deux côtés de la rivière.

Le seul pillage que se sont permis les gens du peuple qui ont enlevé les Tuileries, c'est de changer leurs chemises mouillées de sueur, contre celles laissées dans la lingerie du duc d'Angoulême. Cependant un seul d'entre eux s'est affublé d'une vieille robe lamée en or de la dauphine, et s'est présenté dans cet équipage au feu de la rue de Richelieu où il a délogé les gardes royaux de deux fenêtres.

Beaucoup d'officiers de la garde royale, en bourgeois, sont à Paris aujourd'hui. Plus de trois mille cinq cents hommes sont au camp ouvert à Vaugirard par le général Pajol.

Les voitures de la Dauphine, celle notamment qui portait son argenterie sont tombées au pouvoir

du peuple. Les valeurs qu'elles portaient ont été mises en sûreté.

Des lettres de Rouen (hier à 7 heures du soir), nous apprennent que la ville est administrée par une commission municipale. La garde royale n'a pas bougé. Le rédacteur du journal de Rouen a montré la plus courageuse résistance à l'exécution des impudentes ordonnances du 25; le préfet est en fuite. Toute la population est armée, et d'heure en heure, il part des détachemens qui se dirigent sur Paris. M. Petou a armé la garde nationale d'Elbeuf.

Nous avons des lettres de Troyes du 31 juillet. L'autorité y est aussi tombée au pouvoir de la commune.

A Lille, le 29 au soir, on ne savait encore rien des événemens de Paris. *L'Echo du Nord* paraissait sans autorisation. La troupe était sous les armes par toute la ville.

La rue Charles X dans le nouveau quartier Poissonnière n'existe plus. Elle s'appelle la rue Lafayette. Les inscriptions sont déjà placées partout.

Le vaisseau *l'Algésiras* a amené à Toulon 30 millions venant d'Alger.

Il est arrivé aujourd'hui à Paris de divers points, des diligences dont l'impériale était chargée de voyageurs armés, et pavés de drapeaux tricolores.

A Douai, les presses et le caractère du *Mémorial de la Scarpe* ont été saisis le 29 juillet. Ce journal a néanmoins reparu le 31. On ne savait rien alors des événemens de Paris.

RÉUNION DES DÉPUTÉS PRÉSENTS A PARIS.

MM. les députés au nombre de 120 environ, se sont réunis aujourd'hui au lieu ordinaire de leurs séances.

M. Laffitte, président, a annoncé que M. le duc d'Orléans ouvrira mardi prochain la session des chambres, à la salle des députés où se rendraient les pairs de France.

On a agité ensuite la question des costumes. Il a été décidé que l'habit fleurdelisé ne paraîtrait pas et que MM. les députés seraient en noir ou en bleu.

Demain la chambre se réunira encore pour nommer la grande députation qui ira au-devant du lieutenant-général du royaume.

M. le duc d'Orléans n'a pas encore fait connaître la composition de son ministère.

M. Petou est arrivé hier à Paris après avoir mis sur pied la garde nationale d'Elbeuf qui a été se réunir à la garde nationale de Rouen; le régiment de la garde en garnison à Rouen s'est montré très-pacifique.

Le roi a quitté ce matin Trianon et se dirige sur Tours.

ACTES OFFICIELS.

ORDRE DU JOUR.

Le général commandant en chef de la garde nationale parisienne, instruit que beaucoup de soldats des corps de la ligne qui font partie de la garnison de Paris sont dispersés dans cette ville et dans les villages environnans, invite MM. les officiers de la garde nationale à leur donner avis que ces corps s'organisent dans ce moment, et qu'ils doivent se rendre le plus promptement possible à leurs casernes respectives.

A l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 31 juillet 1830.

Signé LAFAYETTE.

ORDRE DU JOUR.

Le général commandant en chef, informé que des sapeurs-pompiers concourent avec la garde nationale pour des patrouilles, charge MM. les chefs de Légion de leur observer que ce zèle pour le bien public pourrait nuire à la sûreté de la capitale, et de les engager à retourner dans leurs quartiers.

Paris, ce 31 juillet 1830, trois heures et demie de relevée. Le colonel chef de l'état-major de la garde nationale de Paris,

ZIMMER.

COMMISSION MUNICIPALE DE PARIS.

Le général Lafayette et la commission municipale de Paris arrêteront :

Art. 1^{er}. Il est créé une garde nationale mobile; elle sera composée de vingt régimens; et pourra être employée hors de Paris à la défense de la patrie.

2. Tous les citoyens en état de porter les armes sont invités à s'y faire inscrire: à cet effet, ils se transporteront sur-le-champ à leurs mairies respectives, ou des listes seront ouvertes.

3. La garde nationale mobile recevra une solde qui sera ultérieurement fixée pour les officiers et sous-officiers; pour les soldats, elle sera de trente sous par jour. La solde durera jusqu'au licenciement et quinze jours après; le licenciement aura lieu aussitôt que cette force ne sera plus nécessaire.

4. La garde nationale mobile est mise sous les ordres du général Gérard, qui a déjà le commandement des troupes de

ligne; il fera tout ce qui est nécessaire pour la formation et l'organisation; il s'adjoindra à cet effet tel nombre d'officiers qui lui paraîtra convenable. Les listes des mairies et le bureau de la garde nationale siégeant à l'Hôtel-de-Ville, sont mis à sa disposition.

Hôtel-de-Ville, ce 31 juillet 1830.

LAFAYETTE.

Les membres de la commission, etc.

COMMISSION MUNICIPALE DE PARIS.

La commission municipale a dû s'assurer de la conservation des diamans de la Couronne. Le dépositaire habituel de cette précieuse propriété publique a déclaré que les diamans ont été retirés par M. de la Boullerie. Son reçu est déposé à la Municipalité. La cour a évacué St-Cloud à la hâte. On espère que les diamans de la couronne seront réintégrés dans leur dépôt; c'est là une question de probité toute indépendante de la politique, et dont les princes ne peuvent pas plus s'affranchir que les particuliers; d'ailleurs M. de la Boullerie, signataire du reçu, est personnellement responsable, et toute la rigueur des lois sur la comptabilité publique lui serait appliquée.

COMMISSION MUNICIPALE DE PARIS.

HABITANS DE PARIS,

Charles X a cessé de régner sur la France! Ne pouvant oublier l'origine de son autorité, il s'est toujours considéré comme l'ennemi de notre patrie et de ses libertés, qu'il ne pouvait comprendre. Après avoir sourdement attaqué nos institutions par tout ce que l'hypocrisie et la fraude lui prétaient de moyens, lorsqu'il s'est cru assez fort pour les détruire ouvertement, il avait résolu de les noyer dans le sang des Français: grâce à votre héroïsme, les crimes de son pouvoir sont finis.

Quelques instans ont suffi pour anéantir ce gouvernement corrompu, qui n'avait été qu'une conspiration permanente contre la liberté et la prospérité de la France. La nation seule est debout, parée de ces couleurs nationales qu'elle a conquises au prix de son sang: elle veut un gouvernement et des lois dignes d'elle.

Quel peuple au monde mérita mieux la liberté! dans le combat vous avez été des héros: la victoire a fait connaître en vous ces sentimens de modération et d'humanité qui attestent à un si haut degré les progrès de notre civilisation; vainqueurs et livrés à vous-mêmes, sans police et sans magistrats, vos vertus ont tenu lieu de toute organisation; jamais les droits de chacun n'ont été plus religieusement respectés.

Habitans de Paris, nous sommes fiers d'être vos frères; en acceptant des circonstances un mandat grave et difficile, votre Commission municipale a voulu s'associer à votre dévouement et à vos efforts; ses membres éprouvent le besoin de vous exprimer l'admiration et la reconnaissance de la Patrie.

Leurs sentimens, leurs principes sont les vôtres: au lieu d'un pouvoir imposé par les armes étrangères, vous aurez un gouvernement qui vous devra son origine. Les vertus sont dans toutes les classes; toutes les classes ont les mêmes droits; ces droits sont assurés.

Vive la France! vive le peuple de Paris! vive la Liberté!

LOBAU, AUDRY DE PUIRAVEAU, MAUGUIN, DE SCHONEN.

Pour ampliation :

ODILLON-BARROT.

COMMISSION MUNICIPALE DE PARIS.

Ont été nommés maires et adjoints des diverses municipalités de Paris.

1^{er} Arrondissement.—MM. Lecordier, maire; Gabillot, Lefort, adjoints.

2^e Arrondissement.—MM. Maine de Gligny, maire; Berger, avoué; Bertinot, notaire, adjoints.

3^e Arrondissement.—MM. Rousseau, maire; Boullay, Drouot, adjoint.

4^e Arrondissement.—MM. Odillon-Barrot, maire; Cadet de Gassicourt, Vignier, adjoints.

5^e Arrondissement.—MM. Villemain, maire; Bourgeois, d'Hubert, adjoints.

6^e Arrondissement.—MM. Matignon, Goudhau, adjoints.

7^e Arrondissement.—MM. Marchand, maire; Granjean de Lille, Levillain, adjoints.

8^e Arrondissement.—MM. Bouvattier, maire; Besson, Neveu, Perret, adjoints.

9^e Arrondissement.—MM. Crosnier, maire; Jemaux, Loquet, adjoints.

10^e Arrondissement.—MM. Lamy, maire; Brillant, adjoints.

11^e Arrondissement.—MM. Renouard père, maire; Fain, Bafosse, adjoints.

12^e Arrondissement.—MM. Salleron aîné, maire; Augustin Bricogne, Delanneau, chef d'institution, adjoints.

RÉUNION DES DÉPUTÉS PRÉSENTS A PARIS.

MM. les députés se sont assemblés à une heure sous la présidence de M. Laffitte. Ils étaient en beaucoup plus grand nombre qu'hier. L'objet principal de cette réunion était le rapport de la commission chargée d'aller porter à M. le duc d'Orléans la déclaration arrêtée dans la dernière séance.

M. le président est invité par ses collègues à lire la proclamation rédigée ce matin par le prince. La lecture de cette proclamation provoque dans l'assemblée d'unanimes acclamations.

La réunion ordonne que cette proclamation sera imprimée à dix mille exemplaires par l'imprimerie du gouvernement.

D'après le vœu exprimé par les membres de la réunion, M. le président invite MM. Guizot, Villemain, Bérard et Benja-

min Constant à prendre place au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires.

M. le général Sébastiani prend la parole au nom de la commission qui a porté à M. le duc d'Orléans le message d'hier. Messieurs, dit l'orateur, la députation dont j'avais l'honneur de faire partie, s'est rendue hier soir au Palais-Royal. S. A. R. était absent; nous avons pris la liberté de lui écrire une lettre pour lui transmettre la délibération de votre réunion. M. le duc d'Orléans s'est empressé de se rendre à Paris: il y est arrivé hier soir, à onze heures. La députation en a été instruite ce matin, et s'est réunie de nouveau à neuf heures. Nous avons été admis en présence du duc; les paroles que nous avons recueillies de sa bouche respiraient l'amour de l'ordre et des lois, le désir ardent d'éviter à la France les fléaux de la guerre civile et de la guerre étrangère, la ferme intention d'assurer les libertés du pays, et comme S. A. l'a dit elle-même dans sa proclamation, la volonté de faire enfin une vérité de cette Charte qui ne fut trop long-temps qu'un mensonge. (Très-bien! très-bien!)

M. le général Sébastiani ajoute que M. le duc d'Orléans a déclaré qu'il allait s'occuper sans délai des mesures les plus urgentes, et surtout de la convocation immédiate des chambres.

M. le président présente quelques observations. Il importe d'examiner, dit-il, si, dans la situation où se trouve la capitale, et pour calmer les inquiétudes que pourrait produire la divergence des esprits, il ne conviendrait pas qu'un écrit quelconque, soit sous le titre d'adresse, ou bien sous celui de proclamation, émanant de cette réunion, afin d'apprendre et d'expliquer à la capitale et à la France ce que les députés ont cru devoir faire dans l'intérêt de la chose publique, soit à Paris, soit dans les départements. Nous avons tous été surpris par des événements qu'il ne nous était pas donné de prévoir. Nous nous croyions sous l'empire de la Charte: forts de l'opinion publique, nous attendions le 3 août. Vous le savez, nos lettres closes nous ont été remises en même temps que les ordonnances du 26. Ces ordonnances ont détruit la Charte, au règne des lois ont substitué la guerre civile. De là les catastrophes et les prodiges dont Paris a été le théâtre. Ne vous paraît-il pas convenable de dire à la France ce que vous avez cru devoir faire dans ces solennelles circonstances? Il ne s'agissait plus pour vous de légalité, vous n'aviez plus à remplir vos devoirs ordinaires de députés, il s'agissait de sauver la patrie, de sauver les propriétés publiques et privées. En expliquant votre conduite et vos actes, vous recueillerez les actions de grâce et les bénédictions publiques. (Très-bien! très-bien! — Assentiment unanime.)

Sur la proposition de M. Benjamin Delessert, ce travail est confié aux membres provisoires du bureau.

M. Labbey de Pompières demande qu'il soit déclaré dans la proclamation que Paris a sauvé, reconquis la liberté: que jamais peuple ne se montra si courageux, si dévoué à la patrie; et que le premier besoin de ses députés est de lui rendre hommage, et de lui témoigner leur reconnaissance. (Marques unanimes d'assentiment.)

M. Guizot, membre du bureau provisoire, fait observer qu'il serait presque impossible d'insérer l'exposé des faits dans une proclamation: que cette proclamation doit être simple, brève, mais expressive; et qu'ensuite viendra un récit historique qui se distribuera après la proclamation. (Approuvé.)

M. Salverte désire que ce manifeste indique d'une manière explicite et forte les garanties que le peuple a le droit d'attendre.

M. de Corcelles insiste sur la nécessité de ces stipulations: elles lui paraissent nécessaires pour calmer l'effervescence des esprits, qui lui paraît se manifester par des symptômes alarmans.

M. Benjamin Constant partage l'opinion du préopinant sur l'indispensable énumération de ces garanties: du reste, l'inquiétude qu'il a remarquée dans les esprits lui semble facile à dissiper. Il a parcouru les rues de la capitale: partout il a trouvé une population pleine d'enthousiasme et d'énergie, mais éclairée, pleine de confiance dans la sagesse et le patriotisme de ses députés! Elle veut des garanties; elle les veut fortement; mais elle ne demande rien autre chose. L'orateur ajoute qu'il a cru devoir faire l'énumération des garanties qu'il croit indispensables; le bureau d'abord et la réunion ensuite en seront juges.

M. Villemain: En les énonçant, nous commenterons ce mot de la proclamation du duc d'Orléans: La Charte sera une vérité.

M. Salverte pense que la déclaration de la chambre de 1815 serait un texte satisfaisant et auquel on pourrait n'apporter que de très-légères modifications.

M. Augustin Périer fait observer que ce n'est point ici l'occasion de s'engager dans une discussion de principes qui serait interminable. En qualité de secrétaire provisoire, M. Benjamin Constant pourra communiquer ses vues à ses collaborateurs, et faire traduire ses idées dans la proclamation même.

M. le président dit que la discussion s'ouvrira naturellement par le rapport des secrétaires, lorsqu'ils soumettront à la réunion leur projet de proclamation.

La séance est quelques instans suspendue, pendant que MM. Guizot, Villemain, Bérard et Benjamin Constant, en qualité de secrétaires, rédigent le travail dont la réunion les a chargés.

Au moment où la séance est reprise, M. le président com-

munique à l'assemblée les informations qui lui sont transmises au sujet de la proclamation de M. le duc d'Orléans. D'après ces renseignements, une vive agitation se manifesterait dans le public. On présume que ces inquiétudes sont dues à l'omission de la date de la proclamation et à celle du contre-seing par la commission municipale.

Il est urgent, dit M. Persil, de faire prévenir le lieutenant-général du royaume. Qu'on l'invite à parcourir la capitale avec une députation de la chambre: ou bien qu'on fasse contre-signer la proclamation par le général Lafayette. M. Jacqueminot: Le premier expédient est le plus prompt et le plus sûr: invitons S. A. à monter immédiatement à cheval et à se montrer au peuple.

M. de Laborde pense qu'on s'est exagéré l'effervescence et l'inquiétude des esprits. Dans son opinion, il suffirait qu'après la séance les députés se rendissent au Palais-Royal.

(De toutes parts: Allons de suite, allons-y tous.)

M. Bernard croit que M. de Laborde a été mal informé. Les plus vives alarmes agitent les esprits; les bruits les plus inquiétans circulent, surtout autour de l'Hôtel-de-Ville. (Voix nombreuses: Partons! partons!)

M. le Président: Messieurs, point de précipitation dans d'aussi graves circonstances. (Le calme se rétablit.)

M. Etienne fait ressortir avec force l'absolue nécessité d'une démarche éclatante et immédiate.

M. Charles Dupin pense qu'après avoir été au Palais-Royal, MM. les députés pourront se rendre à l'Hôtel-de-Ville. Leur présence et leurs exhortations suffiront pour faire taire tous les dissentimens, et dissiper toutes les inquiétudes.

M. Benjamin Delessert fait observer que MM. les membres du bureau ont terminé leur travail, et que la proclamation qu'ils ont rédigée est sans doute de nature à exercer la plus heureuse influence sur les esprits. (Vive sensation. De toutes parts: Écoutez le rapport.)

M. Guizot monte à la tribune, et lit le projet de proclamation.

Ce manifeste, dont la lecture est souvent interrompue par des murmures d'une approbation unanime, provoque les plus bruyantes acclamations.

M. Girard de l'ain, avec chaleur: Je demande que cette proclamation, si vous l'adoptez, soit à l'instant livrée à l'impression, répandue par milliers d'exemplaires, et que nous la portions au lieutenant-général du royaume. (Oui! oui!) Ordonné.

Le projet de proclamation est mis aux voix et voté d'enthousiasme.

MM. les députés se lèvent instantanément, et décident qu'ils vont se rendre en masse au Palais-Royal.

M. le Président fait observer que tous les députés ne pourront s'y rendre: il en est quelques-uns, et de ce nombre M. le président lui-même, auxquels leur état de santé ne saurait permettre ce trajet.

MM. les députés quittent en foule la salle.

La séance est levée.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(5416) Appert que par jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de Lyon, le vingt-trois juillet mil huit cent trente, enregistré et en forme, la dame Victorine Desportes, sans profession, demeurant à Saint-Symphorien-d'Ozon, a été séparée quant aux biens d'avec le sieur Jean Ajcardi dit Chevalier, son mari, négociant et teneur de livres, demeurant à Lyon, grande rue Longue; ses droits dotaux ont été liquidés.

M^e Lafont, avoué, a occupé pour la dame Victorine Desportes.

Pour extrait: Lyon, le trois août mil huit cent trente.

LAFONT.

(5414) Par acte reçu M^e Gayet, notaire à St-Genis-Laval, le cinq avril mil huit cent trente, sieur Pierre Beauchut, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de St-Genis-Laval, et dame Jacqueline Binoud, son épouse, ont conjointement acquis d'un sieur Jean Deville, boucher et propriétaire, demeurant en la commune de St-Genis-Laval, au prix de six cents francs, un fonds en terre, situé en la commune de St-Genis-Laval, au lieu des Cinq-Cheminis, d'une contenance de douze ares environ, et confiné, au nord, par la terre de Jean Roux père; au midi, par la propriété des acquéreurs; à l'orient, par le chemin tendant de St-Genis à Irigny; et à l'occident, par celui tendant de la Mouche à Charly.

Les sieur et dame Beauchut, voulant purger les hypothèques légales dont pourrait être grevé l'immeuble par eux acquis, ont, en exécution de l'article 2194 du code civil, déposé une copie dûment collationnée dudit contrat de vente au greffe du tribunal civil de première instance séant à Lyon, le dix mai suivant, et ils ont dénoncé l'acte de ce dépôt, par exploit de l'huissier Blanchard, du trente-un juin, 1^o à Philibert Rivoire, imprimeur sur papier peint, demeurant à St-Genis-Laval, et à Jeanne Deville, son épouse; 2^o à Pierre Deville, garçon de confiance, employé dans la maison de sieurs Cornut et C^e, négocians, chez lesquels il demeure, à Lyon, grande rue des Capucins; 3^o à sieur Jean Billan, propriétaire-cultivateur, demeurant à St-Genis-Laval, subrogé tuteur décerné à Jean et Claudine Deville, enfans mineurs du vendeur, qui en est tuteur légal; 4^o et à M. le procureur

du roi près ledit tribunal; et ils font la présente insertion en conformité de l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant, avec déclaration que tous ceux au profit desquels il pourrait exister sur l'immeuble vendu des hypothèques légales, tant contre ledit Jean Deville que contre tous précédens propriétaires aient à en requérir l'inscription dans le délai de deux mois, à dater de ce jour; à défaut de quoi, ledits immeubles en resteront entièrement dégrévés et affranchis.

Signé HARDOUIN, avoué.

ANNONCES DIVERSES.

(5415) VENTE D'UN BATEAU A VAPEUR.

Le vingt-un août mil huit cent trente, il sera procédé, par le ministre de M. e Casati, notaire à Lyon, assisté de l'un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville,

À la vente judiciaire et aux enchères d'un bateau à vapeur avec sa machine de la force de 40 à 45 chevaux, ses agrès, outils et ustensiles, amarré à Lyon, sur la rive droite de la Saône, en aval du pont de l'Archevêché, près la place Montazet et au-dessous de la terrasse Cathelin, appartenant à la société anonyme dite compagnie des bateaux à vapeur à roues latérales intérieures, sur la Saône.

Cette vente est poursuivie à la requête des sieurs Jérôme Coulet, ancien négociant, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot; Antoine Berthoulet, agent de change, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand; François Brirot, rentier, demeurant à la Guillotière; Etienne Fonze, négociant, demeurant à Lyon, place du Collège, et Prosper Gallay, ancien notaire, demeurant à Lyon, quai de Reiz, en qualité de liquidateurs de ladite société. Contre le sieur Benoît Large, entrepreneur de bateaux à vapeur, demeurant à Lyon, quai de la Peyrolière, ancien directeur de ladite société.

La mise à prix de ce bateau est de 10,000 fr.

La vente définitive en sera faite aux enchères publiques en suite d'un cahier des charges depuis neuf heures du matin jusqu'à onze heures, ledit jour vingt-un août mil huit cent trente, sur le bateau même, terrasse Cathelin, au-dessous de laquelle le dit bateau est stationné.

S'adresser, pour voir ledit bateau, sur les lieux, au gardien, et, pour connaître les conditions de la vente, à M^e Casati, notaire à Lyon, place des Carmes, dépositaire dudit cahier de charges.

(5283-9) A VENDRE,

Une jolie propriété, située à la montée de Balmont, commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, prenant son entrée sur la grande route de Lyon à Mucron.

Cette propriété est composée d'une maison bourgeoise, bâtimens pour le cultivateur, pavillon, terrasse, salle d'arbres, jardin, vignes, terre luzernière; le tout contigu, de la contenance de 1 hectare 55 ares, soit 12 bicherées et 1/4. ancienne mesure lyonnaise. Elle est dans une très-belle exposition, et les points de vue y sont des plus agréables et des plus variés.

Cette vente aura lieu le cinq août, mil huit cent trente, à onze heures du matin.

En l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter avant cette époque.

(5249-5) A VENDRE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,

En l'étude de M^e Quantin, notaire à Lyon.

Une maison située à la Guillotière, quartier des Brotteaux, à l'angle du cours Morand et de l'avenue de Saxe, construite en pierre, composée de cinq étages, grandes caves, d'un vaste rez-de-chaussée, entresol et deux étages parquetés et plafonnés, disposée pour habitation bourgeoise, et susceptible de grandes améliorations peu dispendieuses.

Les enchères seront ouvertes au-dessus de 150,000 francs, le mardi dix août mil huit cent trente, à dix heures du matin, en l'étude dudit M^e Quantin, sise à Lyon, quai St-Antoine, n^o 11, au premier.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Quantin.

(5591-3) A vendre ou à louer pour cause de retraite des affaires. — L'hôtel Périgord, meublé ou non meublé. C'est, à Limoges, l'établissement de ce genre le plus achalandé et où descendent les personnes les plus marquantes. Il y a des bains dans son intérieur.

On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M^e Dulac, avocat, place de l'Aisne, ou à M. Faure, propriétaire dudit hôtel.

(5325-4)

COMPAGNIE ROYALE

D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

MM. J. Bontoux et C^e, agents-général ont l'honneur de prévenir que les bureaux de la Compagnie Royale ont été transférés depuis le 31 mai dernier, grande rue Sainte-Catherine, n^o 15, et que cette compagnie vient d'ajouter à ses opérations, l'Assurance sur la vie des hommes, cette dernière reposant sur un capital de garantie de quinze millions de francs.

MM. J. Bontoux et C^e continuent toujours les Assurances maritimes et de navigation intérieure.

(5580*) Double extrait d'ananas de la Martinique.

Cet extrait conserve, clarifié, fortifié et amélioré parfaitement les vins, particulièrement ceux de 1828 et 1829; il rétablit complètement les vins dégénérés. Pour quatre années, 1 fr. 50 c. S'adresser à M. Janin, grande-rue Mercière, n^o 34.

SPECTACLE DU 4 AOUT.
GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE CONFIDENT PAR HASARD, comédie. — LA DAME BLANCHE, opéra.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n^o 44.

